

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet

Numéro de dossier : 3211-04-064

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Direction de la planification et de la coordination	Monia Prévost	2018-10-11	1
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Elise Schurter	2018-10-04	3
3.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuits	Olivier Bourdages Sylvain	2018-09-27	3
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais	Christine Cameron	2018-10-04	3

Thibault, Guillaume

De: DPC@mffp.gouv.qc.ca
Envoyé: 11 octobre 2018 10:51
À: Gagnon, Mélissa (DGÉES)
Cc: Thibault, Guillaume; Jean-Francois.Bergeron@mffp.gouv.qc.ca
Objet: Avis du MFFP - Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous - Acceptabilité du projet - V/R : 3211-04-064 - N/R : 20180914-12



Madame,

À la suite de la demande M. Thibault transmise par courriel le 10 septembre 2018, je souhaite vous indiquer que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs n'a aucun commentaire à transmettre sur l'examen d'acceptabilité environnementale du projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous.

Pour le suivi de ce projet, vos collaborateurs peuvent s'adresser à M. Jean-François Bergeron, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418-266-8171, poste 3122, ou à jean-francois.bergeron@mffp.gouv.qc.ca.

Salutations,

Élodie Barrette, pour Monia Prévost
Technicienne en administration
Direction de la planification et de la coordination
Direction générale des mandats stratégiques
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-314
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 266-8171, poste 3113
elodie.barrette@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous	
Initiateur de projet	Pourvoirie Club Brunet	
Numéro de dossier	3211-04-064	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-12-20	
<p>Présentation du projet : La pourvoirie Club Brunet est située à 24 km au nord de la municipalité de Grand-Remous dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau. Elle se situe sur une portion de terre donnant accès au Réservoir Baskatong.</p> <p>Le port de plaisance a été construit en 1995 avec l'objectif d'accueillir 90 bateaux. Un agrandissement du port de plaisance a par la suite été autorisé, en 2014, afin de permettre à la pourvoirie d'accueillir 99 bateaux attachés à 5 quais flottants disposés sur 2 plages. Toutefois, depuis quelques années, le nombre d'embarcations détenues par les clients de la pourvoirie équivaut approximativement à 130 bateaux. Afin de régulariser sa situation, la pourvoirie souhaite augmenter à 200 la capacité d'accueil de son port de plaisance.</p> <p>Actuellement, 105 emplacements à quai sont répartis sur cinq pontons, dont quatre sont ancrés sur le littoral de la rive est de la propriété et l'autre est ancré sur la rive ouest. Il y a également 27 bouées de mouillage qui sont ancrées sur la rive ouest. Afin d'augmenter le nombre d'emplacements du port de plaisance, l'initiateur propose de construire un nouveau ponton sur la rive est qui permettra d'accueillir 34 embarcations. De plus, il envisage ajouter 34 emplacements directement sur les rives de sa propriété (18 sur la rive est et 16 sur la rive ouest). Le nouveau ponton sera construit en utilisant des caissons flottants en acier et en cèdre semblables aux pontons actuellement en place dans la pourvoirie. La structure centrale du ponton sera ancrée au littoral par huit blocs de béton. Un total de 28 structures perpendiculaires, d'environ 1,25 m de large par environ 7,5 m de long, seront attachées aux caissons centraux du ponton afin de permettre l'accostage des embarcations.</p> <p>La construction du nouveau ponton sera faite dans l'entrepôt de la pourvoirie. Les blocs de béton nécessaires à l'ancrage des caissons flottants centraux seront transportés à l'aide d'un tracteur à l'automne, lorsque le niveau du lac est très bas, qu'une partie du littoral est exondée et que le sol et l'eau sont gelés. Durant la même période, les caissons flottants seront transportés de même manière et déposés sur le littoral exondé à leur endroit respectif. Ils seront attachés entre eux avec les blocs de béton à l'aide d'une chaîne galvanisée. Au printemps, avant l'ouverture de la pourvoirie, les sections perpendiculaires seront installées à l'aide d'une embarcation motorisée. Ces sections perpendiculaires seront retirées à la fin de chaque été pour être réinstallées à tous les printemps.</p> <p>Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet était initialement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe d du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puis qu'il concerne un projet d'agrandissement d'un port ou d'un quai destiné à accueillir 100 bateaux de plaisance ou plus.</p> <p>Suivant l'entrée en vigueur au 23 mars 2018 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (D. 287-2018, (2018) G.O. II, 1719A), le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet demeure assujéti à cette procédure en vertu de l'article 4 de la partie II de l'annexe 1 de ce règlement, puisqu'il vise à faire passer la capacité maximale d'accueil d'un port de plaisance à 150 bateaux ou plus.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de Santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	


RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne

à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Nous n'avons pas été consultés pour cette étape, voir nos commentaires en partie 3: avis d'acceptabilité 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Elise Schurter	Agente de planification, de programmation et de recherche		2018-10-04
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?


L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Elise Schurter	Agente de planification, de programmation et de recherche		2018-10-04

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

1. Eau potable:

Compte tenu de l'augmentation de l'achalandage du Club Brunet suite au projet d'agrandissement, il serait pertinent de dénombrer les sources d'eau potable utilisées, en incluant leur type (puits artésiens ou puits de surface), leur localisation, leurs usages et leur capacité à fournir de l'eau potable en quantité suffisante.

2. Plan de mesures d'urgence:


2.1. Il serait nécessaire d'inclure dans le plan de mesures d'urgence des procédures advenant un déversement d'hydrocarbures dans le Baskatong. Ces procédures devraient entre autres:

- prévoir l'accès à une alimentation alternative en eau potable,
- inclure un plan de monitoring de la qualité d'eau des puits avoisinants.

En effet, une contamination des puits par de l'eau de surface provenant du Baskatong est à envisager.

2.2. Pour les mesures en cas d'incendie, il serait nécessaire de prendre en compte l'origine du feu (feu de forêt, fuite d'hydrocarbures, etc.) afin de préciser, dans le plan de mesures d'urgence, les procédures adéquates pour assurer la sécurité de la population. Le service des incendies serait une ressource importante pour établir ces procédures.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Elise Schurter	Agente de planification, de programmation et de recherche		2018-10-04

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

A RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous	
Initiateur de projet	Pourvoirie Club Brunet	
Numéro de dossier	3211-04-064	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-12-20	
<p>Présentation du projet : La pourvoirie Club Brunet est située à 24 km au nord de la municipalité de Grand-Remous dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau. Elle se situe sur une portion de terre donnant accès au Réservoir Baskatong.</p> <p>Le port de plaisance a été construit en 1995 avec l'objectif d'accueillir 90 bateaux. Un agrandissement du port de plaisance a par la suite été autorisé, en 2014, afin de permettre à la pourvoirie d'accueillir 99 bateaux attachés à 5 quais flottants disposés sur 2 plages. Toutefois, depuis quelques années, le nombre d'embarcations détenues par les clients de la pourvoirie équivaut approximativement à 130 bateaux. Afin de régulariser sa situation, la pourvoirie souhaite augmenter à 200 la capacité d'accueil de son port de plaisance.</p> <p>Actuellement, 105 emplacements à quai sont répartis sur cinq pontons, dont quatre sont ancrés sur le littoral de la rive est de la propriété et l'autre est ancré sur la rive ouest. Il y a également 27 bouées de mouillage qui sont ancrées sur la rive ouest. Afin d'augmenter le nombre d'emplacements du port de plaisance, l'initiateur propose de construire un nouveau ponton sur la rive est qui permettra d'accueillir 34 embarcations. De plus, il envisage ajouter 34 emplacements directement sur les rives de sa propriété (18 sur la rive est et 16 sur la rive ouest). Le nouveau ponton sera construit en utilisant des caissons flottants en acier et en cèdre semblables aux pontons actuellement en place dans la pourvoirie. La structure centrale du ponton sera ancrée au littoral par huit blocs de béton. Un total de 28 structures perpendiculaires, d'environ 1,25 m de large par environ 7,5 m de long, seront attachées aux caissons centraux du ponton afin de permettre l'accostage des embarcations.</p> <p>La construction du nouveau ponton sera faite dans l'entrepôt de la pourvoirie. Les blocs de béton nécessaires à l'ancrage des caissons flottants centraux seront transportés à l'aide d'un tracteur à l'automne, lorsque le niveau du lac est très bas, qu'une partie du littoral est exondée et que le sol et l'eau sont gelés. Durant la même période, les caissons flottants seront transportés de même manière et déposés sur le littoral exondé à leur endroit respectif. Ils seront attachés entre eux avec les blocs de béton à l'aide d'une chaîne galvanisée. Au printemps, avant l'ouverture de la pourvoirie, les sections perpendiculaires seront installées à l'aide d'une embarcation motorisée. Ces sections perpendiculaires seront retirées à la fin de chaque été pour être réinstallées à tous les printemps.</p> <p>Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet était initialement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe d du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisqu'il concerne un projet d'agrandissement d'un port ou d'un quai destiné à accueillir 100 bateaux de plaisance ou plus.</p> <p>Suivant l'entrée en vigueur au 23 mars 2018 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (D. 287-2018, (2018) G.O. II, 1719A), le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet demeure assujéti à cette procédure en vertu de l'article 4 de la partie II de l'annexe 1 de ce règlement, puisqu'il vise à faire passer la capacité maximale d'accueil d'un port de plaisance à 150 bateaux ou plus.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

le gouvernement.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte	Cliquez ici pour entrer du texte		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3


Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur par intérim		2018-09-27

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous	
Initiateur de projet	Pourvoirie Club Brunet	
Numéro de dossier	3211-04-064	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-12-20	
<p>Présentation du projet : La pourvoirie Club Brunet est située à 24 km au nord de la municipalité de Grand-Remous dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau. Elle se situe sur une portion de terre donnant accès au Réservoir Baskatong.</p> <p>Le port de plaisance a été construit en 1995 avec l'objectif d'accueillir 90 bateaux. Un agrandissement du port de plaisance a par la suite été autorisé, en 2014, afin de permettre à la pourvoirie d'accueillir 99 bateaux attachés à 5 quais flottants disposés sur 2 plages. Toutefois, depuis quelques années, le nombre d'embarcations détenues par les clients de la pourvoirie équivaut approximativement à 130 bateaux. Afin de régulariser sa situation, la pourvoirie souhaite augmenter à 200 la capacité d'accueil de son port de plaisance.</p> <p>Actuellement, 105 emplacements à quai sont répartis sur cinq pontons, dont quatre sont ancrés sur le littoral de la rive est de la propriété et l'autre est ancré sur la rive ouest. Il y a également 27 bouées de mouillage qui sont ancrées sur la rive ouest. Afin d'augmenter le nombre d'emplacements du port de plaisance, l'initiateur propose de construire un nouveau ponton sur la rive est qui permettra d'accueillir 34 embarcations. De plus, il envisage d'ajouter 34 emplacements directement sur les rives de sa propriété (18 sur la rive est et 16 sur la rive ouest). Le nouveau ponton sera construit en utilisant des caissons flottants en acier et en cèdre semblables aux pontons actuellement en place dans la pourvoirie. La structure centrale du ponton sera ancrée au littoral par huit blocs de béton. Un total de 28 structures perpendiculaires, d'environ 1,25 m de large par environ 7,5 m de long, seront attachées aux caissons centraux du ponton afin de permettre l'accostage des embarcations.</p> <p>La construction du nouveau ponton sera faite dans l'entrepôt de la pourvoirie. Les blocs de béton nécessaires à l'ancrage des caissons flottants centraux seront transportés à l'aide d'un tracteur à l'automne, lorsque le niveau du lac est très bas, qu'une partie du littoral est exondée et que le sol et l'eau sont gelés. Durant la même période, les caissons flottants seront transportés de même manière et déposés sur le littoral exondé à leur endroit respectif. Ils seront attachés entre eux avec les blocs de béton à l'aide d'une chaîne galvanisée. Au printemps, avant l'ouverture de la pourvoirie, les sections perpendiculaires seront installées à l'aide d'une embarcation motorisée. Ces sections perpendiculaires seront retirées à la fin de chaque été pour être réinstallées à tous les printemps.</p> <p>Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet était initialement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe d du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), tel qu'il se lisait avant le 23 mars 2018, puisqu'il concerne un projet d'agrandissement d'un port ou d'un quai destiné à accueillir 100 bateaux de plaisance ou plus.</p> <p>Suivant l'entrée en vigueur au 23 mars 2018 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (D. 287-2018, (2018) G.O. II, 1719A), le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet demeure assujéti à cette procédure en vertu de l'article 4 de la partie II de l'annexe 1 de ce règlement, puisqu'il vise à faire passer la capacité maximale d'accueil d'un port de plaisance à 150 bateaux ou plus.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels

Choisissez une réponse


AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.			
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?			Choisissez une réponse
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Le projet est acceptable tel que présenté
Aucun enjeu régional particulier. Le milieu hydrique à l'endroit du projet constitue un écosystème très pauvre. Il y a peu d'empiètement permanent dans le littoral. Le site est déjà très anthropique. Les impacts sont acceptables.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christine Cameron	Biologiste, analyste		2018-10-04
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			